



Assemblée générale

AG/SHC/4020

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Troisième Commission

33^e et 34^e séances - matin et après-midi

TROISIÈME COMMISSION: LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DANS PLUSIEURS PAYS JUGÉE SÉVÈREMENT

Les délégations réaffirment l'importance du droit au développement

/...

PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME (A/66/87)

/...

Débat général

/...

Mme MONIA ALSALEH (République arabe syrienne) ...

/...

... Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la déléguée a mis l'accent sur la nécessité d'octroyer la priorité aux situations des droits de l'homme dans les territoires sous occupation étrangère, y compris par Israël, qui commet des violations flagrantes des droits de l'homme à travers une politique de colonisation, de torture, de punitions collectives et de détentions de milliers de personnes, parmi lesquelles de nombreux représentants du peuple palestinien démocratiquement élus.

/...

Mme EIMAN KHAMIS AL-RAISY (Émirats arabes unis) ...

/...

... Elle a demandé la levée immédiate de l'embargo à Gaza et défendu le droit du peuple palestinien à établir un État indépendant.

/...

Mme NADYA RIFAAT RASHEED, Observatrice de la Palestine, a salué le travail du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, M. Richard Falk, et a rappelé les obligations fondamentales d'Israël en vertu de la quatrième Convention de Genève. Elle a rappelé que, contrairement à la lettre et à l'esprit de cette convention, l'occupation n'avait rien de temporaire et durait maintenant depuis plus de quatre décennies. Les abus ont continué pendant l'année écoulée et les pratiques et politiques cruelles d'Israël ont conduit à une exacerbation de la pauvreté, particulièrement à Gaza assiégée depuis plus de quatre ans à travers un blocus illégal, a-t-elle dit.

L'observatrice a dénoncé la campagne illégale de colonisation du territoire palestinien occupé, en particulier à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est, le cœur de la Palestine et future capitale de l'État de Palestine. Elle a réitéré que toute colonie de peuplement était une activité illégale et constituait une violation de la quatrième Convention de Genève, de la loi coutumière pertinente et des dispositions du Statut de Rome. C'est également un obstacle majeur à l'instauration de la paix, a-t-elle insisté en appelant la communauté internationale à agir d'urgence pour forcer Israël à cesser les activités illégales de peuplement, à respecter toutes ses obligations juridiques et à s'engager sincèrement dans un processus de recherche de la paix.

/...

* ** *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel